

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2007

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (n° 175)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
M. Gosselin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 42

Supprimer les alinéas 3 à 24 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence. Ces dispositions ont été réintégrées dans le chapitre V du projet de loi, après l'article 26.